

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2018T0466
prorogeant l'arrêté temporaire N°
2018T0417

Portant réglementation de la circulation sur :

- D96 du PR 9+0279 au PR 9+0605 dans les deux sens de circulation (CROUAY et TOUR-EN-BESSIN) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 octobre 2017

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2018T0417 en date du 6 août 2018

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 04 septembre 2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison d'un réajustement du planning de l'entreprise, il est nécessaire de proroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 14 septembre 2018, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2018T0417 en date du 6 août 2018, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, sur :

- D96 du PR 9+0279 au PR 9+0605 dans les deux sens de circulation (CROUAY et TOUR-EN-BESSIN) situés hors agglomération

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN,

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

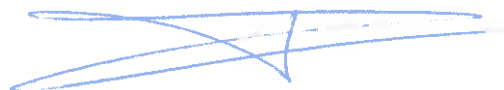
ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- l'entreprise MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 12/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Yann TORLASCO

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le Maire de la commune de CROUAY,
- le Maire de la commune de MOSLES,
- le Maire de la commune de TOUR-EN-BESSIN